

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Décembre 2023

Commune
de AZÉ
41100

(Loir-et-Cher)

Date de la convocation
07/12/2023

En exercice	Présents	Votants
14	11	12

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2023-65 Dépenses avant le
vote du BP 2024

Déposé en ligne le

19 DEC. 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à 19 heures, 30 le Conseil Municipal de la Commune de AZE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame BOULAY Maryvonne, Maire.

Présents : Mesdames BIGOT Valérie, BOULAY Maryvonne, CHÉRAMY Laure-Aline, GUILLOU Sylvie, JOLY-LAVRIEUX Martine, MOTTIER Catherine, RENOU Christelle,
Messieurs CHERAMY Jacky, DELGADO Louis, GAUTHIER Cédric, LELEU Eric,

Absents excusés : Mme LANDRÉ Béatrice qui a donné pouvoir
M. TYTGAT Loïc

Absent non excusé : M. MARCO Benjamin,

Mme CHERAMY Laure-Aline a été désignée secrétaire de séance
Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents, au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des dépenses antérieures, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifient l'article 77 de la loi n° 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 hors emprunts.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de : $530\,900.20 \times 25\% = 132\,725.05$ € les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

203	frais d'études	500.00
2051	concessions	375.00
2116	Cimetière	8597.18
2135	Installations générales	1745.25
2151	Voirie	2133.37
21611	Autres installations	7600.00
2181	installations générales	7828.25
2183	matériel informatique	375.00
2184	matériel de bureau	3571.50
231	immobilisations corporelles	100 000.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, le conseil municipal

ACCEPTTE :

➤ les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.


➤ d'autoriser Mme le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,


BOULAY Maryvonne

Le secrétaire de séance


CHÉRAMY Laure-Aline